

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE GRENOBLE

DATE : 14/11/94
N° DE DEPOT : 6028
R.C.S. GRENOBLE : 070 503 446
N° DE GESTION: 70 B 0344

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
SEPT LAUX (LES TELEPHERI
QUES DES)
SEPT LAUX (LES) PRAPOU
38190 BRIGNOUD

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de GRENOBLE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Représentant permanent
EXTRAIT (Assemblée ou Conseil) du 25/02/94

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

Modification administration de la société



DELEGATION PERMANENTE

Je soussigné Jean-Louis SUBILEAU, agissant en qualité de Directeur Général de la SOCIETE CENTRALE pour L'EQUIPEMENT du TERRITOIRE (SCET), société anonyme au capital de 133.080.000 F, dont le siège social est à Boulogne 92652, 6 place Abel Gance, désigne :

Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Directeur régional - Alpes.

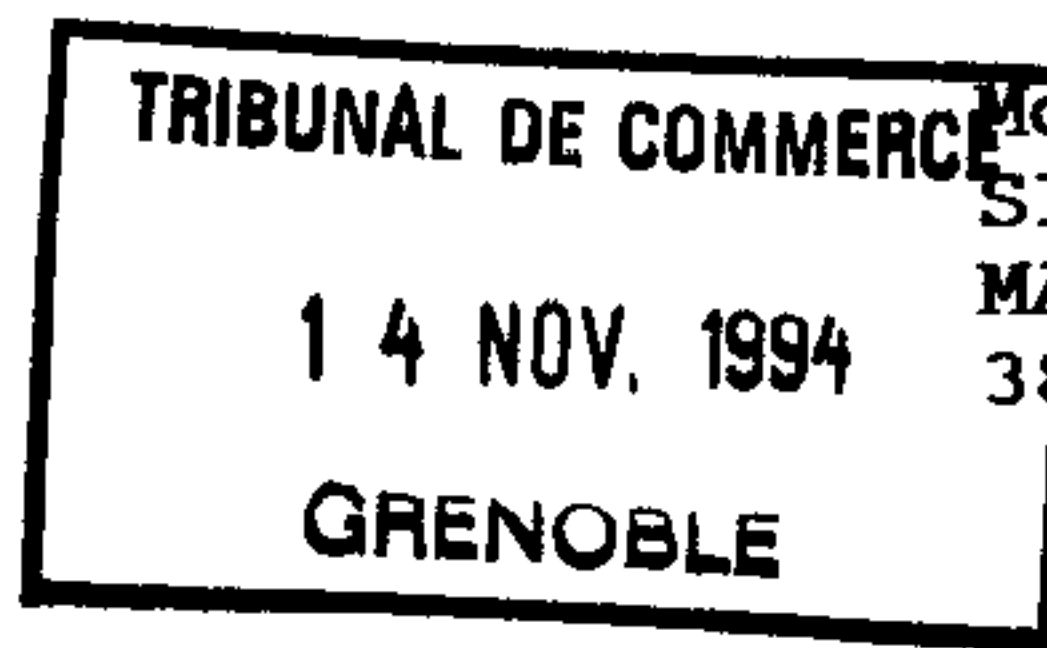
comme représentant permanent de la SCET au Conseil d'Administration de la Société Sem des Téléphériques des 7 Laux (SEM T7L).

Conformément aux dispositions de l'article 78 du décret du 23 mars 1967, les présents pouvoirs sont donnés pour la durée du mandat de censeur confié à la SOCIETE CENTRALE pour L'EQUIPEMENT du TERRITOIRE.

Il assistera en outre à toutes les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, émettra tous avis.

Fait à Boulogne, le 24 janvier 1994

CRÉDIT AGRICOLE DE L'ISÈRE



Monsieur le Président
SIVOM STATION DES SEPT LAUX
MAIRIE DES ADRETS
38190 LES ADRETS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Grenoble, le 25 février 1994

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous informer que suite à une évolution de ses responsabilités, Jacques LECONTE est remplacé par **Alain DUSSERT** - Chargé de l'Activité Collectivités Publiques - en tant qu'Administrateur représentant à titre permanent le CREDIT AGRICOLE DE L'ISERE au sein de votre Conseil d'Administration.

Cette désignation a été adoptée par notre propre Conseil d'Administration dans sa séance du 14.02.94.

Confiant dans la poursuite d'un partenariat constructif et responsable,

Nous vous prions d'agréer, **Monsieur le Président**, l'expression de nos sentiments distingués.

R.P. BERSEGET

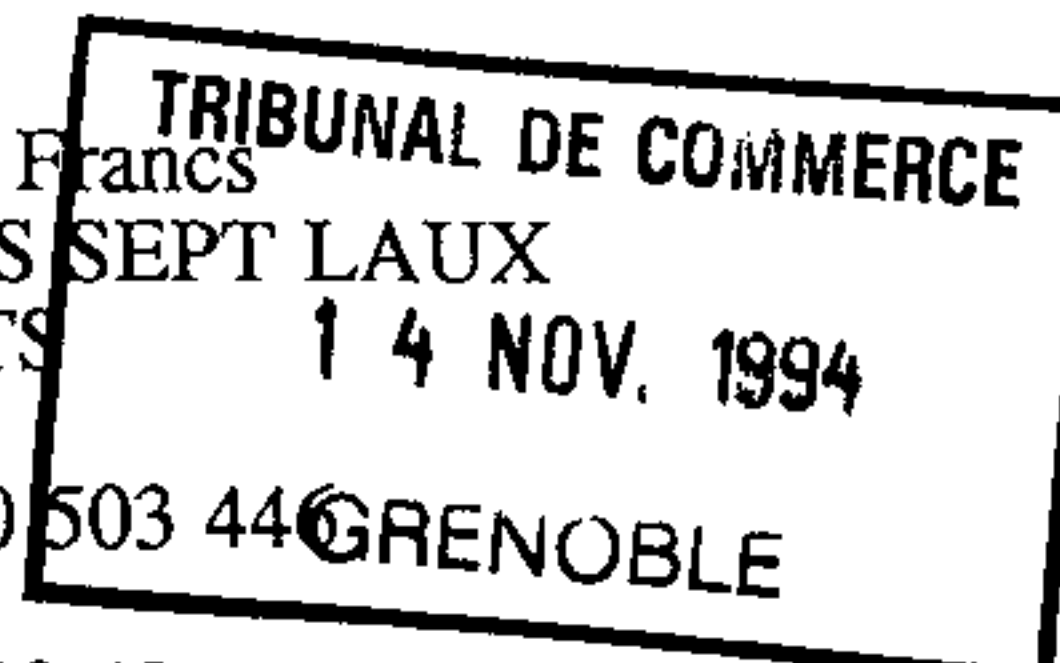
A handwritten signature in black ink, appearing to be "R.P. Berseget", written over a horizontal line.

02/2

**"SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE
DES TELEPHERIQUES DES SEPT LAUX
T.7.L"**

Société Anonyme
au capital de 250 885,82 Francs
Siège Social à PRAPOUTEL LES SEPT LAUX
38190 LES ADRETS

R.C.S. GRENOBLE B 070 503 446
(70 B 344)
SIRET 070 503 446 000 42



**EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 25 FEVRIER 1994**

Procès-verbal de délibération

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,
Le vingt cinq février à 17 heures,

Les actionnaires de la Société "SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DES TELEPHERIQUES DES SEPT LAUX - T.7.L." au capital de 250 885,82 Francs, divisé en 104 102 actions de 2,41 Francs chacune, dont le siège social est à PRAPOUTEL LES SEPT LAUX - 38190 LES ADRETS, se sont réunis dans les locaux de la Mairie des ADRETS - 38190 LES ADRETS, sur la convocation qui leur a été faite par Monsieur Gaston TAVEL, Président du Conseil d'Administration, suivant lettre simple en date du 9 février 1994.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée lors de son entrée en séance.

Monsieur Gaston TAVEL préside la réunion en sa qualité de Président Directeur Général.

Monsieur PICCHIONI représentant le SIVOM de la station des SEPT LAUX,

et Monsieur FILIPPI représentant la Caisse des Dépôts et Consignations,

les deux actionnaires présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur MARCHAND est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance, possèdent ensemble 95 176 actions, soit plus du quart du capital social.

Les conditions de quorum requises par la Loi et par l'article 31 des statuts pour la validité des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire étant réunies, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée.

G.T

II

Monsieur Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- . la copie des lettres de convocation,
- . le récépissé postal de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- . la feuille de présence de l'Assemblée,
- . les formulaires de vote par correspondance ou par procuration,
- . le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 30 novembre 1993,
- . le rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée,
- . les rapports du Commissaire aux Comptes,
- . un exemplaire à jour des statuts sociaux.

Puis il déclare :

- que les formulaires de procuration et de vote par correspondance adressés aux actionnaires par la société étaient accompagnés des documents et comportaient les mentions prévues par l'article 133 du Décret du 23 mars 1967 et étaient conformes aux dispositions légales,
- que trois actionnaires ont demandé qu'il leur soit adressé les documents et renseignements énumérés à l'article 135 de ce même décret,
- que la liste des actionnaires arrêtée seize jours avant la réunion de l'Assemblée a été tenue à la disposition des actionnaires au siège social quinze jours avant cette assemblée,
- et qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires au même lieu depuis la convocation de l'Assemblée :

a/ le projet de résolutions présenté par le Conseil d'Administration,

b/ l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 30 novembre 1993,

c/ le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux Comptes, et le tableau des résultats de la société au cours de cinq derniers exercices sociaux,

d/ le montant néant des rémunérations,

e/ la liste des administrateurs.

Il indique, en outre, que le Commissaire aux Comptes a été régulièrement convoqué dans les formes et délais prévus par l'article 231 de la Loi du 24 juillet 1966 et par l'article 192 du décret du 23 mars 1967 et constate sa présence à l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

G.T

III

Monsieur Gaston TAVEL, Président, rappelle que les actionnaires sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1/ Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation de la société au cours de l'exercice clos le 30 novembre 1993 et lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes dudit exercice et sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966,

2/ Approbation des comptes annuels et des conventions,

3/ Quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice social écoulé,

4/ Affectation des résultats,

5/ Constatation du changement de représentant permanent de la SOCIETE CENTRALE D'EQUIPEMENT DU TERRITOIRE.

Puis il donne lecture du bilan, du compte de résultat, de l'annexe et du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation de la Société au cours de l'exercice écoulé, et fait prendre connaissance du tableau faisant apparaître les résultats des cinq derniers exercices sociaux.

Il offre la parole à Monsieur FIORINA représentant la FIDUCIAIRE CONTINENTALE, Commissaire aux Comptes, pour la lecture du :

- rapport général sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice considéré,
- rapport spécial sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966.

qu'il a établis pour le compte de la Société.

Monsieur le Président déclare alors la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

.....

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Constate que par lettre en date du 24 janvier 1994, dont il vient d'être donné lecture, la SOCIETE CENTRALE POUR L'EQUIPEMENT DU TERRITOIRE (SCET) dont le siège social est à BOULOGNE BILLANCOURT 92000 - 6, place Abel Gance, Censeur, a désigné Monsieur Pierre LAGARRIGUE en qualité de représentant permanent aux lieu et place de Monsieur Jean-François LHERMITTE,

G.T.

Constate que par lettre en date du 25 février 1994 dont il vient d'être donné lecture, le CREDIT AGRICOLE DE L'ISERE a désigné Monsieur Alain DUSSERT en qualité de représentant permanent aux lieux et place de Monsieur LECONTE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

C L O T U R E

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

Les Scrutateurs,

Le Président,
extrait certifié conforme


Le Secrétaire,